



AVIS DE RÉCLAMATION

IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Municipalité :	Code postal :
Téléphone (résidence) :	Téléphone (bureau) :
Téléphone (cellulaire) :	Courriel :
DESCRIPTION DE L'ÉVÈNEMENT	
Date :	Heure :
Lieu :	
<u>Brève description de la cause des dommages :</u> 	
<u>Détails des dommages</u> (inclure tout document pertinent comme photographies, factures et évaluations) : 	
Montant réclamé :	<input type="text"/> \$
Date :	Signature :
IMPORTANT Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel ou moral, le réclamant doit transmettre à la Municipalité de Chelsea un AVIS DE RÉCLAMATION écrit dans les 15 jours qui suivent la date de l'évènement sous peine de REFUS de sa réclamation. Bien qu'il ne soit pas obligatoire de produire un tel avis en matière de préjudice corporels, il est souhaitable d'en transmettre un dans les meilleurs délais (1112.1 du <i>Code Municipal</i>)	

Vous pouvez transmettre votre avis de réclamation :

- Par la poste ou en personne :
Municipalité de Chelsea
100, chemin Old Chelsea
Chelsea, (Québec) J9B 1C1
- Par télécopieur :
819-827-2672
- Par courriel :
info@chelsea.ca